



COMMUNE DE DIORS



ENQUETE PUBLIQUE

**INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

SOCIETE ESUS RECYCLAGE



RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR



**Monsieur JACQUES POURAILLY
Commissaire-enquêteur titulaire
51bis rue Jean Jacques ROUSSEAU
36200 ARGENTON SUR CREUSE
☎ 02.54.24.28.36**



PRESENTATION DU RAPPORT

I. DISPOSITIONS GENERALES

Préambule
Désignation du commissaire-enquêteur

II. LES DECHETS D'EQUIPEMENT ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES - LES DECHETS D'ELEMENTS D'AMEUBLEMENT

III. PRESENTATION DE LA SOCIETE ESUS RECYCLAGE

Historique et situation administrative
Localisation géographique
Justification du projet
Description des activités de l'entreprise

IV. L'ENTREPRISE ET SON ENVIRONNEMENT

L'urbanisme
Voisinage et environnement
L'eau - Alimentation et réseaux
L'Air
Le Bruit
La protection des sols
La gestion des déchets produits sur le site

V. LES RISQUES SUR LE SITE

Les risques d'incendie, d'explosion
Les risques d'origine naturelle
Les risques d'intrusion

VI. LES MESURES PRISES DANS LE CADRE DE LA SECURITE

Protection contre l'incendie
Protection contre les risques d'intrusion
Protection du personnel
Intervention des entreprises extérieures

VII. LES GARANTIES FINANCIERES - LA REMISE EN ETAT DU SITE

VIII. CADRE JURIDIQUE

IX. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Composition du dossier
Publications
Visites effectuées
Réception du public
Avis conseils municipaux
Avis de l'autorité environnementale

X. EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

XI. CLOTURE DE L'ENQUETE

Les installations et usines susceptibles de générer des risques ou des dangers pour la protection de la nature et de l'environnement, la santé et la sécurité des riverains sont soumises à une législation et à une réglementation particulières relatives à ce que l'on appelle les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.)

I - DISPOSITIONS GENERALES

Préambule

Le 08 décembre 2014, Monsieur David PAMPHILE, Directeur de la société ESUS Recyclage a déposé à la Préfecture de l'Indre un dossier afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement : exploitation d'un centre de tri, de transit, de désassemblage de Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques et de Déchets d'Eléments d'Ameublement situé sur le territoire de la commune de DIORS (Indre).

Le 20 mai 2015, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre à CHATEAUROUX a signé l'arrêté portant ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée.

Commissaire-enquêteur

Le 13 mai 2015, Madame le Vice Président du Tribunal Administratif de LIMOGES (Haute-Vienne) m'a désigné comme commissaire-enquêteur titulaire pour mener cette enquête publique et monsieur Bernard GAUDRON en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

II - LES DECHETS D'EQUIPEMENT ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES - LES DECHETS D'ELEMENTS D'AMEUBLEMENT

Le remplacement des équipements électriques et électroniques devient aujourd'hui une source de déchets de plus en plus importante. La problématique de ces déchets s'est notamment traduite par la structuration de filière de récupération avec la mise en place de l'éco-participation sur les appareils électriques et électroniques ainsi que sur les déchets liés à l'ameublement.

Les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ou DEEE :

Constitués de métaux ferreux et non ferreux, de plastiques et de matières inertes, ils contiennent des substances ou composants pouvant être dangereux pour l'environnement (exemple : piles, tubes cathodiques, composants contenant du mercure...). Ils doivent donc être dépollués avant tout type de traitement.

La mise en place de filière de collecte et de traitement spécifiques garantit l'élimination de certains de leurs composants et la valorisation de leurs fractions recyclables.

La réglementation classe les DEEE en 11 catégories distinctes :

- **Catégorie 1** : Gros appareils ménagers ;
- **Catégorie 2** : Petits appareils ménagers ;
- **Catégorie 3** : Équipements informatiques et de télécommunications ;
- **Catégorie 4** : Matériel grand public ;
- **Catégorie 5** : Matériel d'éclairage (à l'exception des appareils d'éclairage domestique et des ampoules à filament, auxquels s'appliquent néanmoins les articles 4 et 5 du décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005) ;
- **Catégorie 6** : Outils électriques et électroniques (à l'exception des gros outils industriels fixes) ;
- **Catégorie 7** : Jouets, équipements de loisir et de sport ;
- **Catégorie 8** : Dispositifs médicaux (à l'exception de tous les produits implantés ou infectés) ;
- **Catégorie 9** : Instruments de surveillance et de contrôle ;
- **Catégorie 10** : Distributeurs automatiques.
- **Catégorie 11** : Panneaux photovoltaïques

Les Déchets d'Eléments d'Ameublement ou DEA :

Ce sont des biens meubles et leurs composants contribuant à l'aménagement d'un lieu d'habitation, de commerce ou d'accueil du public. (exemples : matelas, chaises de bureau,)

Lancée en 2013, la filière des déchets d'éléments d'ameublement permet de prévenir la production de déchets et d'améliorer leur traitement par le développement de la réutilisation et du recyclage

III - PRESENTATION SOCIETE ESUS RECYCLAGE

Historique et situation administrative

Créée en novembre 2014, la société ESUS Recyclage est implantée rue De Lattre de Tassigny, lieu-dit "Les Bessoneaux", zone industrielle de la Martinerie, commune de DIORS.

Société au capital de 200.000 euros, cette entreprise est spécialisée dans le tri et le désassemblage des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques et de Déchets d'Ameublement.

Elle est dirigée par Monsieur David PAMPHILE, ingénieur en productique et emploie actuellement six personnes.

La société ESUS Recyclage exerce à ce jour son activité **sous le régime de la déclaration** au titre de la réglementation des ICPE en date du 10.11.2014. (Récépissé de déclaration de la Préfecture de l'Indre du 11.12.2014.) pour les rubriques :

N° RUBRIQUE	ACTIVITES	ACTIVITES ESUS RECYCLAGE
2710	Collecte de déchets apportés par le producteur initial 1. Collecte de déchets dangereux : La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : .../... b) Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t 2. Collecte de déchets non dangereux : .../... c) Supérieur ou égal à 100 m ³ et inférieur à 300 m ³	6,5 tonnes 100 m ³
2711	Installations de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électronique Le volume susceptible d'être entreposé étant : .../... 2. Supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1 000 m ³	
2713	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712. La surface étant : .../... 2. Supérieure ou égale à 100 m ² et inférieure à 1 000 m ² .	Capacité de 450 m ²

2714	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : .../... 2. Supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1 000 m ³ .	50 m ³
2791	Installation de traitement de déchets non dangereux La quantité de déchets traités étant : .../... 2. Inférieure à 10 t/j.	

La société ESUS Recyclage souhaite développer son activité en augmentant sa capacité de tri et de stockage et en améliorant son mode de recyclage des fractions de déchets.

Pour ce faire, elle envisage d'augmenter la surface de son exploitation en y incluant un second bâtiment .

Ainsi la société ESUS Recyclage sera classée **sous le régime de l'autorisation** pour les rubriques :

2710	Collecte de déchets apportés par le producteur initial 1. Collecte de déchets dangereux : La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : .../... b) Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t 2. Collecte de déchets non dangereux : .../... c) Supérieur ou égal à 100 m ³ et inférieur à 300 m ³	6,5 tonnes au niveau du Point d'Apport Volontaire correspondant aux DEEE dangereux 100 m ³ au niveau du Point d'Apport Volontaire correspondant aux DEA et aux DEEE non dangereux
2711	Installations de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électronique Le volume susceptible d'être entreposé étant : 1. Supérieur ou égal à 1000 m ³	Capacité de 1 200m ³ de DEEE AFFICHAGE 1 KILOMETRE

<p>2713</p>	<p>Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712.</p> <p>La surface étant : .../... 2. Supérieure ou égale à 100 m² et inférieure à 1 000 m².</p>	<p>Capacité de 450 m²</p>
<p>2714</p>	<p>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois</p> <p>Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m³ ; .../...</p>	<p>Capacité de 1 050m³ de DEA contenant des papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois Capacité de 150m³ de pneumatiques usagés, Soit un total de 1 200m³ AFFICHAGE 1 KILOMETRE</p>
<p>2715</p>	<p>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710</p> <p>Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 250 m³.</p>	<p>Capacité de 50m³</p>
<p>2790</p>	<p>Installation de traitement de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement</p> <p>1. Les déchets destinés à être traités contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement.</p> <p>b) La quantité de substances dangereuses ou préparations dangereuses susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure aux seuils AS des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou préparations</p>	<p>Broyage de plastiques bromés de 1t/jour et DEEE (PAM) : 4t/j Soit un total de 5t/jour, représentant 1 250t/an</p> <p>AFFICHAGE 2 KILOMETRES</p>

2791	Installation de traitement de déchets non dangereux La quantité de déchets traités étant : 1. Supérieure ou égale à 10 t/j ; .../... .	Broyage de : -25t/jour de bois, -10t/jour de plastiques -3t/jour de pneumatiques usagés Soit un total de 38 tonnes par jour AFFICHAGE 2 KILOMETRES
3550	Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte	Capacité totale supérieure à 50 tonnes. En 2015, la quantité a été estimée à 50,5 tonnes AFFICHAGE 3 KILOMETRES

Le site relève de la catégorie ICPE classée IED, rubrique 3550 "stockage de déchets dangereux". Conformément à l'article R 515.59 du code de l'environnement, un "rapport de base" sur l'état des sols a été rédigé par le cabinet AXE Assistance et Expertise de BRUZ (35) qui figure en annexe I du dossier d'études. .

Localisation géographique

La société ESUS Recyclage est implantée sur la commune de DIORS (36), au sein de l'ancienne base militaire de la Martinerie, actuellement en cours de reconversion en zone industrielle. On accède à la société depuis la RD 925 (Châteauroux - St Amant Montrond) par les voies de circulation de l'ancien site militaire.

Cette entreprise occupe un terrain de 18010 m² sur lequel est implanté un bâtiment d'une surface de 4434 m².

Ce bâtiment numéroté 165, référencement à l'ancien domaine militaire, a été utilisé à son origine pour le stockage des avions puis du matériel militaire divers.

Il mesure 81 mètres de longueur sur 61 mètres de largeur et a une hauteur de 16,50 mètres sous faîtage. La structure de l'ossature est métallique : constituée à l'extérieur de poteaux métalliques verticaux et obliques, elle est complétée à l'intérieur de poteaux verticaux. La toiture est en tôles acier.

Les façades Nord, Est et Sud sont en parpaing d'une hauteur comprise entre 4,5 mètres et 6,90 mètres.

Ces trois façades doivent être fermées par des panneaux en polycarbonate d'une hauteur de 2 à 2,30 mètres afin d'obstruer entièrement ces côtés. La façade Ouest est constituée de l'ancienne porte métallique sur toute sa longueur.

L'activité principale de ce bâtiment consistera au tri, au désassemblage des déchets d'équipements électriques et électroniques, des déchets d'équipement d'ameublement et des pneumatiques usagés.



Vue de l'entrée principale et du bâtiment 165



Vue de l'intérieur d'un bâtiment

La société ESUS Recyclage est en cours d'acquisition d'un terrain limitrophe situé au Sud du précédent et sur lequel se trouve un bâtiment, référencé 163, ayant les mêmes caractéristiques constructives que le bâtiment 165.

Ce bâtiment aura pour vocation le stockage des bennes et remorques de fractions de déchets en attente d'expédition.



Vue sur le côté du bâtiment 163



De droite à gauche vue du bâtiment 163 et du petit bâtiment 164 (toilettes)

Au premier plan Vue du pont bascule

La surface totale sera alors de 36390 m² sur les parcelles n ° 813 et 814 de la section C de la commune de DIORS.

Les bureaux administratifs et locaux sociaux de la société seront implantés dans un premier temps à l'intérieur du bâtiment 165. Dans un second temps un bâtiment administratif pourrait être construit entre les deux bâtiments 165 et 163.



Vue de l'arrière des bâtiments 163 (premier plan) et 165

Justification du projet

Du fait de l'absence d'entreprises spécialisées dans la gestion de déchets spécifiques (Déchets d'Equipements Electroniques et Electriques et Déchets d'Eléments d'Ameublement) sur le département, le pétitionnaire a implanté sa société sur la commune de DIORS afin d'appliquer ses procédés de valorisation des déchets .

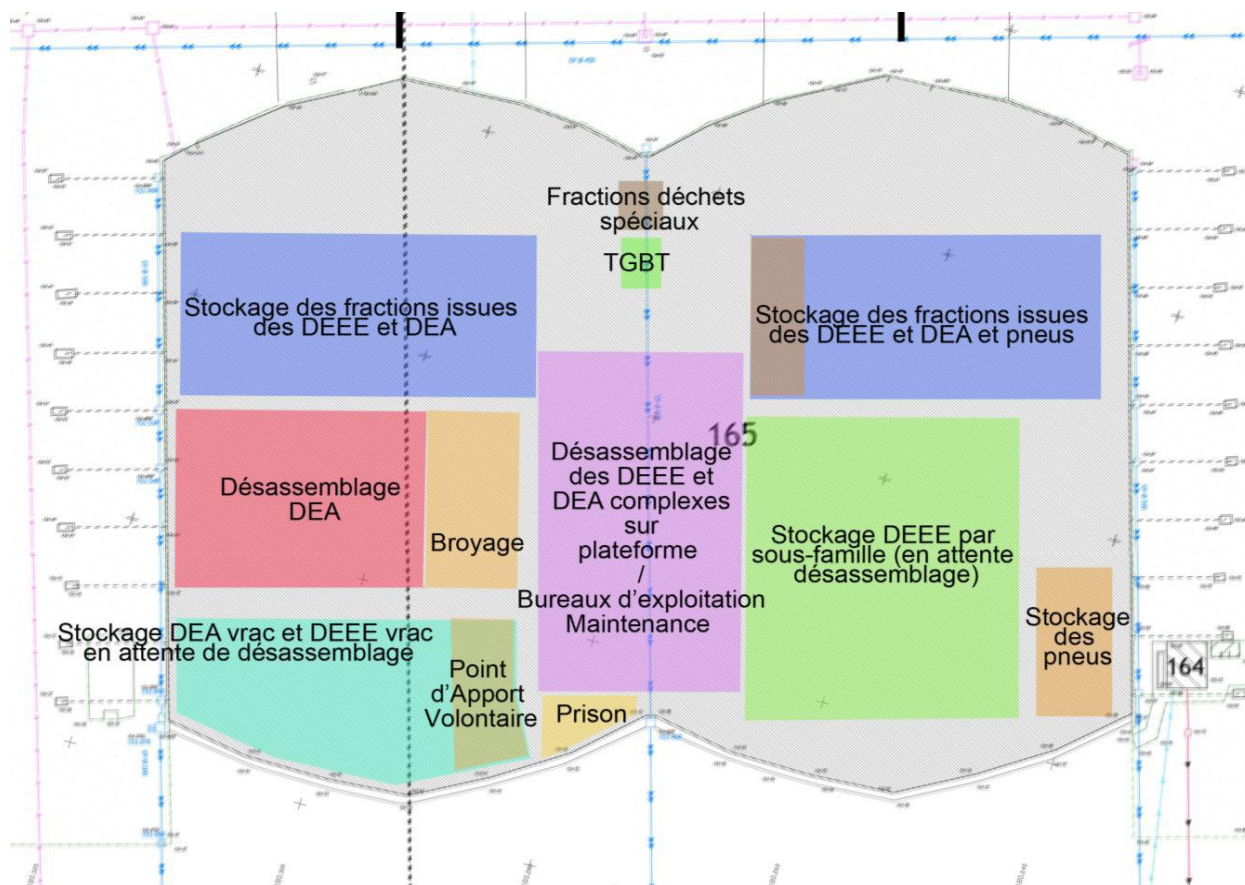
Un des atouts principaux de la société ESUS Recyclage est son mode de désassemblage manuel qui permet une meilleure séparation des composants de chaque déchet. Elle permet de limiter la quantité de fraction en mélange et donc d'augmenter le taux de fractions recyclées.



Activités de la société ESUS Recyclage

L'activité de la société ESUS Recyclage s'appuie principalement sur la gestion de trois types de déchets

- Les D.E.E.E.
- Les D.E.A.
- Les pneumatiques usagés



Projet de répartition des activités de la société ESUS Recyclage

L'activité de l'entreprise consiste au tri, au désassemblage et au transit des trois types de déchets énumérés ci-dessus :

Réception des déchets :

Acheminés soit en remorques ou bennes grillagées par un transporteur soit en vrac par un professionnel, ils seront pesés dès l'arrivée sur le site par un pont bascule équipé d'un portique de détection de radioactivité.

Au cours du déchargement réalisé à l'aide de transpalettes ou de chariots électriques, un contrôle visuel sera effectué.

Si des déchets ne correspondent pas à la procédure mise en place et donc ne sont pas acceptés sur le site soit ils seront retournés à l'expéditeur dans le cas d'une détection pré

déchargement soit ils seront isolés sur une rétention adaptée dans une "prison" située à proximité du point d'apport volontaire avant d'être envoyé dans une filière adaptée.

Stockage des déchets :

Selon leurs natures, les déchets sont répartis :

- au niveau de la zone de stockage des D.E.A. en vrac
- au niveau de la zone de stockage des D.E.E.E.
- au niveau de Point d'Apport Volontaire (PAV) à l'intérieur du bâtiment 165.
 - ✓ Les D.E.E.E. sont ensuite triés par sous famille (équipements présentant les mêmes caractéristiques pour le désassemblage : exemples : aspirateurs, écrans, machines à laver...
 - ✓ Les D.E.A. : le tri regroupe les tables, les matelas....
 - ✓ Les pneumatiques usagés seront stockés au seins de trois bennes dans le bâtiment Nord (165).

Désassemblage des déchets :

Les opérations de désassemblage consistent à la séparation des composants du déchet (matières plastiques, ferrailles, inox....)

- ↳ Ces opérations se dérouleront
 - au niveau d'une plateforme centrale (non encore installée) pour les D.E.E.E. et les D.E.A. complexes.
 - au niveau de la zone de désassemblage au Nord du bâtiment 165 pour les D.E.A. et les pneumatiques usagés.
- ↳ Les D.E.E.E. contenant des composants dangereux seront démontés manuellement puis stockés sous rétention et si nécessaire évacués vers une filière agréée (exemple : imprimantes, cartouches d'encre).
- ↳ Les gros électroménagers froids (GEM F), les matelas, les tubes fluorescents et autres déchets contenant du mercure ne seront pas désassemblés.
- ↳ Les différents types de matières plastiques seront distinguées grâce à un analyseur (taux de composants retardateurs de flammes bromées).

Broyage des déchets :

- ↳ Les petits appareils ménagers (PAM), rasoirs, sèche-cheveux...seront broyés sur place en raison de la complexité de désassemblage. Les plastiques et les métaux seront triés en sortie du broyeur. Quantité estimée DEEE broyés = 4 tonnes/jour.
- ↳ Les fractions de plastique (bromés et non bromés) seront broyées au niveau de la zone de broyage dans un broyeur entièrement caréné. Cette opération sera effectuée par campagne afin de ne pas mélanger les différentes fractions. Quantités estimées = 10 tonnes /jour pour les plastiques non bromés et 1 tonne/jour pour les plastiques bromés.
- ↳ Les pneumatiques usagés seront broyés par ce même broyeur . Quantité estimée = 3 tonnes/jour.

↳ Le bois sera broyé dans un broyeur distinct Quantité estimée = 25 tonnes/jour.

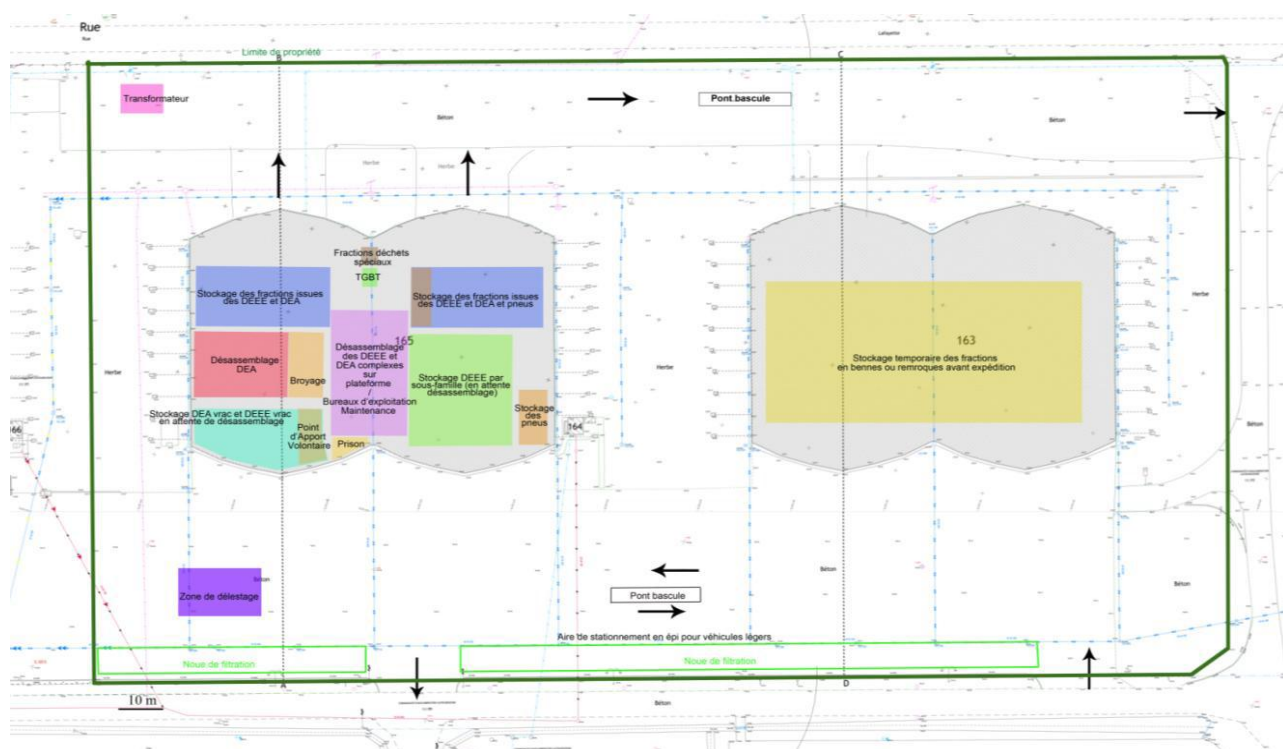
Stockage des fractions des déchets :

14 types de fraction de déchets pourront être entreposés dans des bennes de 30 m³ ou des remorques de 75 m³ en fonction de leur nature, avant expédition vers des entreprises spécialisées dans la valorisation de ces fractions.

Les déchets dangereux issus des D.E.E.E. (piles, condensateurs, batteries au plomb, huiles.....) seront stockés en fûts sur des réentions adaptées en fonction de leur nature.

Expédition des déchets :

Les bennes ou remorques pleines seront pesées au niveau du pont bascule Est (non installé), entreposées au sein du bâtiment Sud dans l'attente du transporteur. 3 à 6 bennes et remorques pourront être en transit dans ce bâtiment.



Accès et sens de circulation du site

Volume d'activités :

Les prévisions de capacité de tri et de désassemblage des déchets sera par an réparti en ;
9.000 tonnes de DEA
10.000 tonnes de DEEE
1.000 tonnes de pneumatiques usagés

La quantité maximale de déchets sur le site sera répartie de la manière suivante :

Types de déchets	Lieu de stockage		Volume	Volume total
D.E.E.E.	Aire de tri et de stockage en attente de désassemblage		440 m ³	1200 m ³
	Stockage des fraction des D.E.E.		535 m ³	
	Aires de transit (bâtiment 163)		3 remorques de 75 m ³ soit 225 m ³	
D.E.A.	Aire de tri et de stockage en attente de désassemblage		445 m ³	1355 m ³
	Zone de stockage des fractions	Cartons, plastiques, textiles, bois, caoutchouc	380 m ³	
		Métaux, alliages	255 m ³	
		verres	50 m ³	
	Aires de transit (bâtiment 163)		3 remorques de 75 m ³ soit 225 m ³	
Déchets de pneumatiques usagés				150 m ³



A ce jour, l'activité de la société ESUS Recyclage est réduite et se traduit en quelques centaines de kilos de déchets traités.

Actuellement toutes ces activités sont effectuées au sein du bâtiment Nord (165). Les activités de stockage de bennes et remorques de fractions de déchets en attente d'expédition seront transférées dans le bâtiment Sud (163). Les capacités de réception et de stockage dans le premier bâtiment seront ainsi augmentées.



Plan de gestion des Déchets :

Les activités de la société ESUS Recyclage paraissent en accord avec

- ✓ le Plan National de Prévention des Déchets
- ✓ les axes du Plan Régional de Prévention des Déchets Dangereux (P.R.E.D.D), (Valorisation des D.E.E.E. directement au sein des départements de la région Centre)
- ✓ le Plan départemental d'élimination des Déchets ménagers (P.D.E.D.M.A.)

IV - L'ENTREPRISE ET SON ENVIRONNEMENT

L'urbanisme

La société ESUS Recyclage occupe actuellement la parcelle cadastrale référencée n° 813 de la section C de la commune de DIORS. Elle est en cours d'acquisition de la parcelle n° 814 située au Sud.

Ces terrains sont classés en zone UYmr1 selon le Plan d'Occupation des Sols de la commune de DIORS, document adopté le 12 janvier 1979. La modification du 12 juillet 2012 a porté sur le changement de vocation du secteur UYm en créant le sous-secteur UYmr1 dans le cadre de la reconversion des terrains de l'ancien domaine militaire.

Sont admis dans le sous-secteur UYmr1 :

Sous réserve :

- ↳ d'être liées à des opérations et des projets réalisés dans le cadre de la reconversion du site militaire
- ↳ de rester compatible avec le caractère du secteur et avec les autres opérations de reconversion
- ↳ que les dessertes, équipements et réseaux divers préexistants ou en cours de réalisation affichent une capacité suffisante pour répondre aux nouveaux besoins générés
- ↳ d'assurer le traitement des nouvelles surfaces imperméabilisées conformément à la loi sur l'eau
- ↳ de respecter les prescriptions relatives à la protection des zones de captages d'eau potable, afin notamment d'éviter tous les rejets susceptibles d'engendrer une pollution des nappes

- le changement de destination ou d'affectation des constructions existantes, leur extension ainsi que leurs annexes .../...

(Article UY1 : Types d'occupation ou d'utilisation des sols admis)

Servitudes d'utilité publique :

1. Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales des puits du Montet et de Chambon (Arrêté Préfectoral n° 2008-11-0123 du 14.11.2008). Le site d'Esus Recyclage se trouve dans le Périmètre de Protection Eloigné de ces captages.
2. Servitude aéronautique de dégagement de l'aérodrome de Châteauroux-Déols institué en vue d'assurer les opérations d'approche, de tour de piste d'atterrissage et d'envol. (Arrêté ministériel du 28.02.2001).
3. Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (Arrêté Préfectoral n° 2006-001-0069 du 12.01.2006 mis à jour le 28.04.2011) : la commune de DIORS est recensée comme commune à

risque de mouvement de sol (retrait gonflement d'argile) et est située dans une zone de sismicité faible (zone 2).

Le voisinage & l'environnement

La société ESUS Recyclage est implantée dans une ancienne base militaire en phase de reconversion en zone industrielle. Les parcelles aux abords immédiats du site sont :

- au Sud la rue De Lattre de Tassigny puis par des terrains en friches
- au Nord par un bâtiment en cours de reconversion
- à l'Est par la zone industrielle privée de la Martinerie (rue Lafayette)
- à l'Ouest par des parkings et terrains en friches.

Aucune industrie située à proximité ne possède de Plan de Protection de Risques Technologiques.

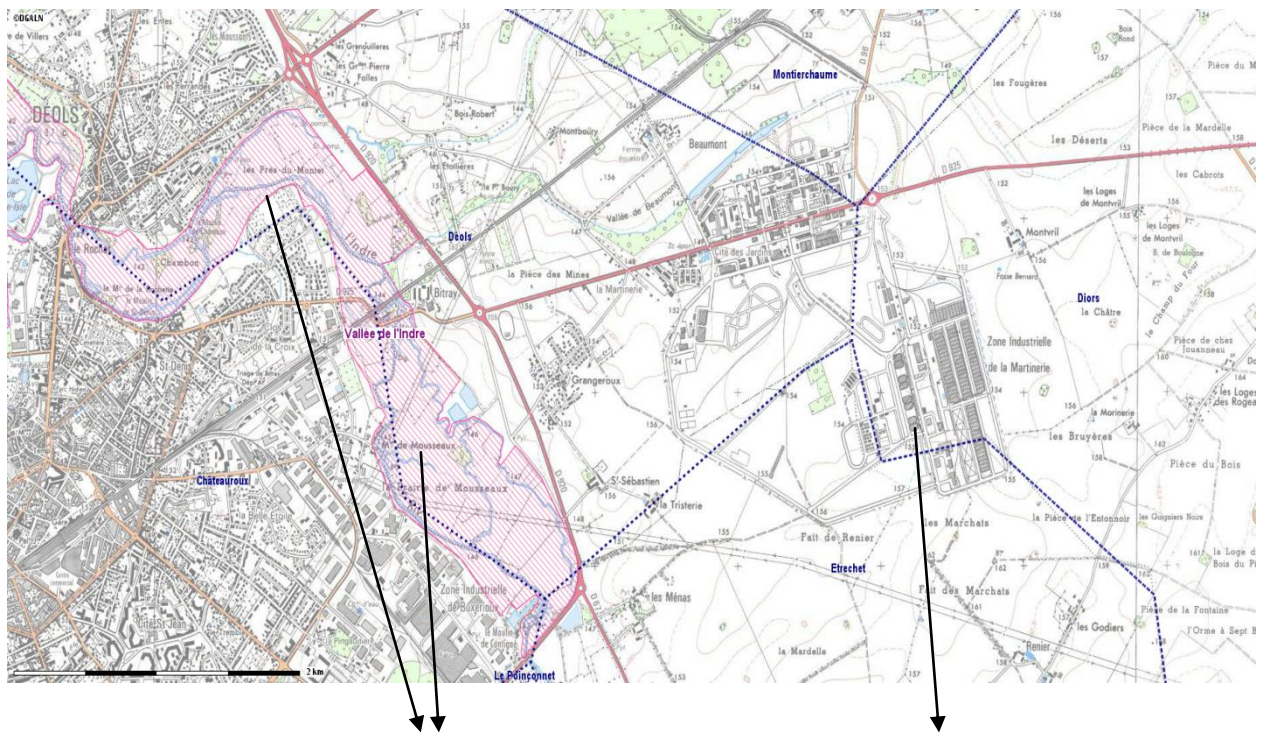
Les habitations les plus proches se trouvent :

- à 1,1 kilomètre au Nord Est au lieu-dit "Montvriil"
- à 1,5 kilomètre au Sud Est au lieu-dit "Renier"
- à 1,5 kilomètre au Nord Ouest "Cité des jardins".

Espaces naturels remarquables :

Le site Natura 2000 le plus proche du site d'ESUS Recyclage "Vallée de l'Indre" (FR 2400537) se situe à 2,5 kilomètres à l'Ouest.

ZNIEFF : 1 ZNIEFF de type 1 (Prairies humides du Montet et du Mousseaux et 1 ZNIEFFE de type 2 (Prairies de la vallée de l'Indre) se trouvent à 2,4 kilomètres à l'Ouest.



Natura 2000 + ZNIEFF

ESUS Recyclage

Sensibilité écologique du site :

L'intérêt floristique et faunistique du site est peu élevé.

Les espèces végétales s'apparentent à de la végétation de type friche industrielle (graminées et plantes rudérales) et les espèces faunistiques rencontrées sont des espèces ornithologiques côtoyant les milieux urbains (moineaux domestiques, corneilles...)

Les données répertoriées par la DREAL Centre ne recensent pas d'autres espaces naturels remarquables dans le périmètre d'étude du projet.

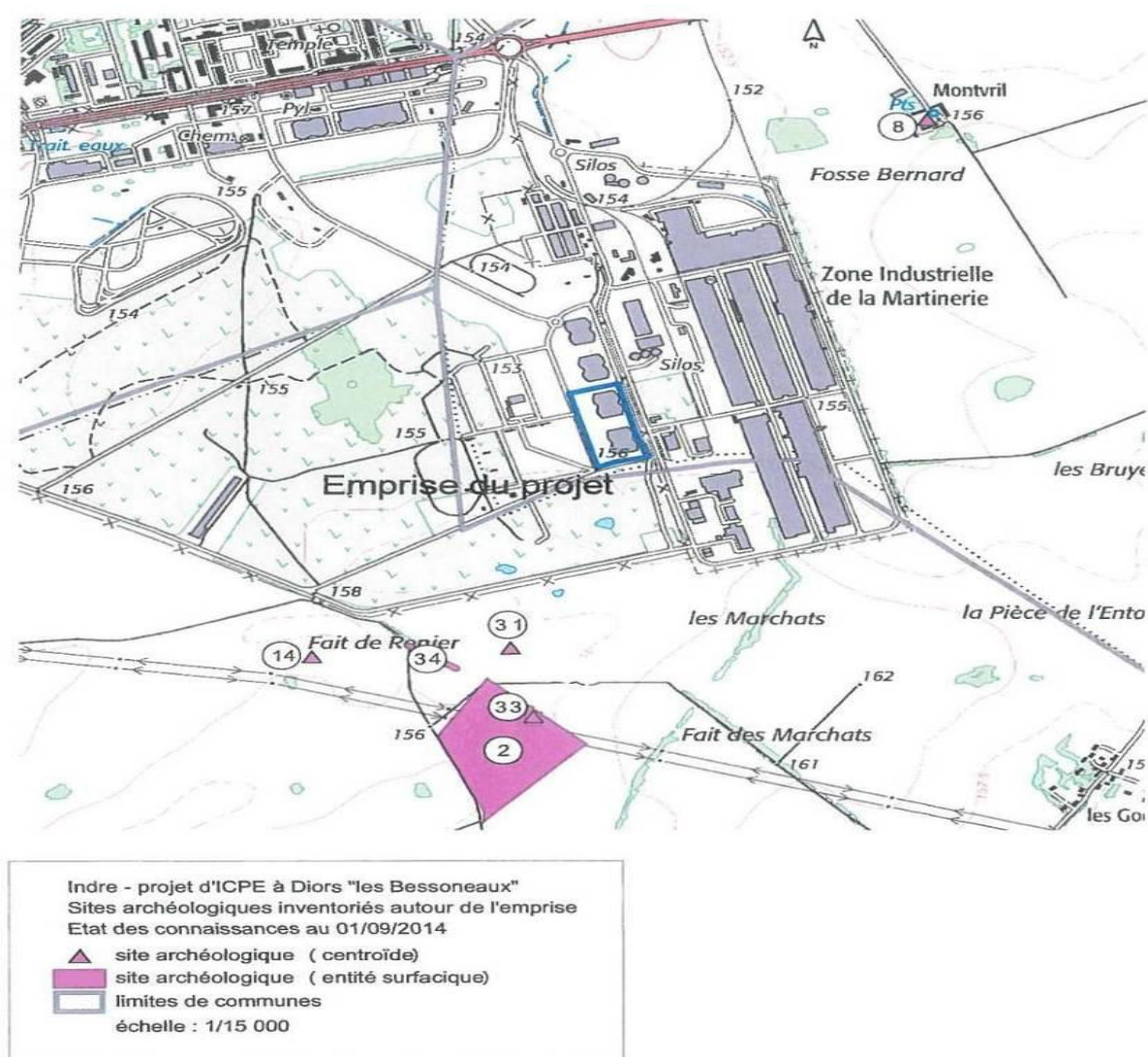
Environnement culturel et historique :

- Monuments historiques :

Le site de la société ESUS Recyclage ne se situe pas dans un périmètre de protection des monuments historiques.

Les fouilles effectuées en amont du projet d'aménagement de la ZAC d'Ozans ont permis de localiser notamment deux entités archéologiques à proximité du site d'Esus Recyclage :

Fait des Marchats et Fait des Réniers



L'eau - Alimentation et réseaux

Qualité des eaux souterraines :

La commune de DIORS est située au-dessus d'une masse d'eau souterraine qui s'étend sur une surface d'environ 478 km². Cette masse d'eau est à dominante sédimentaire à écoulement libre et non protégée par une couche perméable.

Le cours d'eau le plus proche est l'Indre à 2,5 kilomètres à l'Ouest des terrains de la société ESUS Recyclage qui n'est donc pas concernée par un risque d'inondation par débordement de ce cours d'eau.

Il est à noter que le site d'ESUS se situe dans le périmètre de protection éloigné (P.P.E.) de la ressource en eau potable du captage du Montet et du Chambon.

En octobre 2012, une campagne de contrôle du suivi de la qualité des eaux souterraines a été réalisée. L'un des points de prélèvement se situe sur le terrain du projet (Pz 14). Des analyses effectuées, aucune pollution en référence aux valeurs de comparaison n'a été révélée.

La mise en place d'un réseau de 3 piézomètres (1 en amont et 2 en aval) à une profondeur moyenne de 14 mètres est envisagée dans le dossier d'études.

Eau potable :

La société ESUS Recyclage est raccordée au réseau public d'adduction en eau potable ; elle est équipée d'un disconnecteur permettant d'éviter tout retour d'eaux souillées dans le réseau (raccordement au niveau de la rue De Lattre de Tassigny).

Gestion des eaux usées :

Les eaux usées rejetées seront celles d'eaux usées domestiques provenant des bureaux et locaux sociaux. A ce jour six personnes travaillent sur le site, le nombre estimé en 2017 est de 50 personnes ce qui pourrait représenter environ 0,2 % de la capacité nominale de la station d'épuration donc sans modification quantitative de ces rejets.

Les eaux usées sont traitées par la station d'épuration de la Martinerie sise à 1,4 kilomètre du site.

Eaux de process :

L'activité de la société ESUS Recyclage ne sera à l'origine d'aucune eau de process.

Eaux pluviales :

Elles seront dirigées vers une noue de filtration puis vers la lagune de Beaumont au Nord du site.

La noue sera implantée en partie Ouest du site, parallèlement à la rue De Lattre de Tassigny. D'une longueur d'environ 200 mètres, elle permettra de traiter les eaux de ruissellement susceptibles de contenir des hydrocarbures. Une vanne guillotine sera positionnée en sortie de la noue afin de confiner les eaux susceptibles d'être polluées.

Le réseau énergétique

Raccordé au réseau EDF via un transformateur d'une puissance de 1.000 kVA situé au Nord Est du terrain de la société.

Cet transformateur alimente un Tableau Général de Basse Tension localisé au sein du bâtiment 165.

L'électricité servira notamment au fonctionnement des équipements électriques nécessaires aux opérations de désassemblage, aux broyeurs, etc...

L'air

Les émissions atmosphériques seront :

- liées au broyage du bois, des plastiques, des caoutchoucs, des D.E.E.E. (Petits Appareils Ménagers)

La granulométrie de sortie sera assez élevée et devrait limiter la création de poussières et par conséquent leurs envols dans l'environnement.

Les broyeurs devraient être carénés limitant ainsi les émissions de poussières, de plastique, de bois etc...

Toutes les activités de broyage seront réalisées au sein du bâtiment Nord (n° 165) ce qui devrait limiter la diffusion de particules.

- liées au trafic routier

Les émissions associées à la circulation sur le site seront :

l'envol de poussières dû à la circulation : sera très faible puisque la totalité des voies de circulation et aires de manœuvres empruntées par les véhicules sera recouverte d'un enrobé ou bétonnée.

les gaz d'échappement des véhicules, le trafic journalier sur site prévu est de l'ordre de 164 passages par jour lorsque la société fonctionnera à plein temps.

Le bruit

Une campagne de mesures de contrôle de la situation acoustique a été réalisée le 08 septembre 2014 par le Cabinet AXE. Quatre points de contrôle en limites Est/Nord/Sud et Ouest de la propriété ont été retenus.

Le niveau sonore moyen mesuré varie de 38 dB à 58,5 dB selon le point de mesure.

La société ESUS Recyclage n'exerçait pas d'activité lors de cette campagne, il s'agit donc des niveaux sonores résiduels. (trafic routier dans la zone industrielle, activité des entreprises).

Cette entreprise sera soumise aux prescriptions de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement pour les I.C.P.E.

Les sources de bruit de la société ESUS Recyclage seront la manipulation des déchets, les véhicules en mouvement sur site, les opérations de désassemblage et de broyage. Les équipements les plus générateurs de bruit seront les broyeurs.

La protection des sols

En raison de l'ancienne activité militaire, le site d'implantation de la société ESUS Recyclage est potentiellement pollué en hydrocarbures, métaux lourds, objets pyrotechniques selon le rapport de base sur l'état du sol d'une ICPE classée IED établi en décembre 2014 par AXE Assistance et Expertise à BRUZ (35170).

La carte des secteurs impactés par les bombardements de la seconde guerre mondiale inclut le bâtiment 165. Par conséquent toute opération d'aménagement, de modification d'infrastructures, de forage ou de carottage devra préalablement faire l'objet de recherches d'engins pyrotechniques dans le but de s'assurer que les travaux engagés n'entraînent pas le déclenchement d'une munition enfouie.

Le stockage des déchets pouvant contenir des substances dangereuses peut générer une contamination des sols. Ces déchets seront traités uniquement au sein des bâtiments, les déchets susceptibles d'être liquides seront entreposés dans des rétentions convenablement dimensionnées.

Le sol des deux bâtiments d'exploitation constitués de dalles de béton doivent faire l'objet d'une réimperméabilisation notamment dans les zones de stockage de déchets dangereux afin de réduire le risque d'infiltration.

La gestion des déchets produits sur le site

Déchets d'emballage et déchets industriels non dangereux

Les déchets d'emballage générés par le site seront valorisés par réemploi ou recyclage.

Les déchets liés à l'activité des bureaux et locaux sociaux : les ordures ménagères seront stockées dans des containers adaptés puis collectés par la commune.

Les résidus biodégradables issus de l'entretien des espaces verts et de la noue de filtration seront enlevés par l'entreprise chargée des espaces verts.

Les déchets industriels dangereux

Produits sur le site et issus des opérations de maintenance des engins ils seront stockés dans des bacs dédiés à cet effet avant d'être évacués vers des filières d'élimination et de valorisation.

Aucun déchet ne sera brûlé sur le site à l'air libre

V - LES RISQUES SUR LE SITE D'ESUS RECYCLAGE

Les risques d'incendie et /ou d'explosion :

Les dangers présents sur le site sont liés :

- aux produits présents sur le site
- aux types d'activités exercées
- aux équipements en place

Dangers liés aux produits présents sur le site :

Les D.E.E.E. contiennent souvent des substances ou composants dangereux pouvant présenter un caractère combustible : PVC (Polychlorure de vinyle), Polystyrène, Polyéthylène, Polypropylène,...

Ce sont principalement les matières plastiques qui, en présence d'une source d'ignition peuvent engendrer :

- ⇒ un incendie
- ⇒ une émission de fumées toxiques
- ⇒ une pollution des sols et des eaux.

Les D.E.A. sont des déchets très variés constitués de métaux, de verre (23%), de bois (64%) et de plastiques, textiles et mousses (13%). Les principaux risques sont donc l'incendie et l'émission de fumées toxiques.

La combustion de ces déchets conduisant à la formation de dioxyde de carbone (CO²) monoxyde de carbone (CO) et de cyanure d'hydrogène (HCN)

Déchets de pneumatiques usagés :

Le principal composant de ce déchet est le caoutchouc qui présente un caractère hautement combustible.

Dangers liés aux activités exercées :

Circulation des camions, transfert des déchets : un sens de circulation et une vitesse limite sur site sont prévues.

Dangers liés aux équipements en place :

Les équipements mis en œuvre sont :

des dévisseuses, des presses à emboutir à main, des appareils de chauffe pour la dilation des matériaux, des broyeurs, des transpalettes, des ponts roulant, d'engins de manutention

Le départ d'un incendie peut être lié à un échauffement d'un équipement et à l'incendie des matières combustibles (broyage du bois, du caoutchouc, des petits appareils ménagers (PAM) et de plastiques.

Les installations électriques :

Seront réalisées selon les normes en vigueur : (mise à la terre des appareils comportant des masses métalliques armoires électriques générales comportant un disjoncteur général avec système d'arrêt d'urgence

Dangers liés aux atmosphères explosives :

Le broyage est à l'origine d'émissions de poussières contenant toutes les substances chimiques présentes dans les produits traités. Les broyeurs doivent être équipés de systèmes de captage de poussières à la source.

Les broyeurs de bois, de D.E.E.E. et des plastiques ne sont pas retenus dans le dossier comme zone potentiellement à risque en raison de la nature des matières broyées : granulométrie des produits broyés élevée ne permettant pas l'apparition de poussières d'un diamètre suffisant pour un nuage inflammable.

Risques d'origine naturelle

Les conditions climatiques

Des conditions météorologiques extrêmes (vent violent, froid, neige ...) peuvent présenter un risque sur la structure des bâtiments ainsi que sur les réseaux d'eau et d'énergie.

La foudre

La foudre peut être à l'origine de déflagrations importantes dans les bâtiments ou d'un incendie.

Il est nécessaire que des mesures soient prises pour limiter ce risque.

Une analyse du risque foudre et une étude technique concernant ce danger ont fait l'objet d'un dossier réalisé par la société RG Consultant - Ingénierie foudre - 25 avenue des saules 69600 OULLINS (rapport en date du 05 décembre 2014 joint en annexe du dossier).

En conclusion de cette étude il ressort qu'un système de protection contre la foudre (SPF) de niveau II pour les bâtiments 163 & 165 comprenant une protection externe sur la structure et une protection intérieure de niveau I sur les lignes de puissance (effets directs) et de communication (effets indirects) est nécessaire.

Risque de mouvements de terrains et risques sismiques

En raison de l'absence de mouvement de terrain recensé à proximité du site d'implantation du projet ces deux risques n'ont pas été retenus dans l'étude .

Risques d'intrusion

Une intrusion peut être à l'origine de vols, d'un incendie.
L'entreprise est entièrement clôturée, deux portails l'un situé rue De Lattre de Tassigny, accès principal et l'autre au Sud ferment l'accès au site.

VI - LES MESURES PRISES DANS LE CADRE DE LA SECURITE

Protection incendie

Mesures préventives :

Les mesures suivantes seront mises en place

- ✓ un système de détection incendie relié à un système de vidéo surveillance
- ✓ Interdiction de fumer dans les locaux de travail avec mise en place de panneaux
- ✓ Mise en place d'une procédure type "permis de feu" pour tous les travaux par point chaud pour le personnel de la société et les entreprises extérieures intervenantes)
- ✓ Etablissement de consignes de sécurité et plan d'évacuation en cas d'incendie.
- ✓ Formation du personnel : connaissance des consignes de sécurité, utilisation des extincteurs.

Moyens de lutte contre l'incendie :

Seront constitués :

d'une part par des moyens d'intervention adéquats (extincteurs)

d'autre part par la présence de quatre poteaux incendie situés rue De Lattre de Tassigny (2) et rue Lafayette (2).

Rétention des eaux d'incendie :

Le bâtiment 165 est utilisé pour le stockage, le tri, le désassemblage et le broyage des déchets. Suite à une origine (flamme nue, point chaud, étincelle, foudre) l'incendie généralisé de ce bâtiment est l'évènement incendie le plus redouté.

Dans ce cas, la société ESUS Recyclage prévoit de retenir ces eaux d'extinction au sein de ses bâtiments par un système de pentes et de points bas. Elle envisage d'augmenter le volume d'eau retenu via la rénovation de sa dalle en béton. Deux vannes guillotine doivent être installées afin de permettre la retenue de ces eaux afin qu'elles soient analysées avant un éventuel rejet dans le réseau public (ou pompées dans le cas d'une pollution). Cette protection doit être également installée pour le bâtiment 163 quand celui-ci entrera en fonction.

Protection contre les risques d'intrusion

Un système de détection de présence sera mise en place avec plusieurs caméras qui seront disposées sur les façades Ouest et Est des bâtiments ainsi qu'à l'intérieur. Ce système sera relié à un organisme de télésurveillance 24h/24h et 7j/7j.

Protection du personnel

Chaque salarié embauché suivra une formation accueil et sécurité relative au(x) poste(s) de travail qu'ils occuperont :

- Règles générales de sécurité à respecter
- Port des équipements de protection individuelle
- Règles de circulation sur le site
- Connaissance et manipulation des déchets
- Formation incendie adaptée aux risques présents sur le site

Intervention des entreprises extérieures

Plusieurs dispositions sont prises vis-à-vis des interventions d'entreprises extérieures :

- Communication des consignes applicables sur le site
- Etablissement d'un protocole de sécurité pour les entreprises de transport.

VII - LA REMISE EN ETAT DU SITE - LES GARANTIES FINANCIERES

La remise en état du site

Dans le cas de l'éventuelle cessation d'activité de l'entreprise ESUS Recyclage, la remise en état proposée comprendra :

- l'enlèvement des déchets et des matériaux vers des filières d'élimination agréées
- le nettoyage de la totalité du site
- l'enlèvement de la totalité des équipements liés au process de la société et des bâtiments annexes

La société ESUS Recyclage a demandé l'avis à la mairie de DIORS par courrier le 27 novembre 2014

Il a reçu un avis favorable de monsieur le Maire de DIORS en date du 16 décembre 2014

Les garanties financières

L'exploitation de certaines exploitations classées pour la protection de l'environnement est subordonnée à l'obligation de constitution de garanties financières destinées à assurer la dépollution et la remise en état du site en cas de cessation d'activité ou d'accident.

L'arrêté du 31 mai 2012 article 1er précise que les installations classées soumises à autorisation mentionnées au 5° de l'article R.516-1 du code de l'environnement sont listées en annexe I du présent arrêté. (rubriques 2711 - 2714 - 2790 - 2791)

L'obligation de constitution de garanties financières ne s'applique pas aux installations mentionnées au 5° lorsque le montant de ces garanties financières est inférieur à 75.000 euros;

Le montant évalué dans le dossier s'élève à 68.987 euros.

VIII - CADRE JURIDIQUE

- ✚ Arrêté n° 2015-017 DDCSPP Préfecture de l'Indre à Châteauroux du 20 mai 2015 portant ouverture de l'enquête publique sur la demande présentée par Monsieur le Directeur de la société ESUS Recyclage en vue d'exploiter un centre de tri, de désassemblage de Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques et de Déchets d'Éléments d'Ameublement) située sur le territoire de la commune de DIORS (Indre).
- ✚ Code de l'environnement, Livres Ier et V
- ✚ Code du patrimoine
- ✚ Loi sur l'eau du 03 janvier 1992
- ✚ Arrêté du 02 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
- ✚ Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement
- ✚ Arrêté du 23 novembre 2005 relatif aux modalités de traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques prévues à l'article 21 du décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements
- ✚ Arrêté du 15 janvier 2008 relatif à la protection contre la foudre de certaines installations classées
- ✚ Arrêté du 04 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour l'environnement soumises à autorisation
- ✚ Décision du vice-président du tribunal administratif de Limoges en date du 13 mai 2015 désignant le commissaire-enquêteur

IX-DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral de l'Indre n° 2015-017 DDCSPP en date du 20 mai 2015 l'enquête a été décidée pour une durée de trente quatre jours (34) consécutifs du lundi 22 juin 2015 au vendredi 24 juillet 2015 inclus.

Le registre d'enquête déposé en mairie de DIORS, siège de l'enquête a été complété par mes soins le 10 juin 2015. Les pages 1 à 13 ont été cotées et paraphées. Le dossier et ses annexes ont été authentifiés. Un dossier sous forme de CD a été remis dans les mairies de CHATEAUROUX, DEOLS, ETRECHET, MONTIERCHAUME et LE POINCONNET, communes comprises dans le rayon de 3 kilomètres imposé par la rubrique 3550.

Ce dossier pouvait être consulté pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture des mairies à savoir :

DIORS : lundi, mardi et vendredi de 13h30 à 17h30
mercredi de 10h à 12h et de 16h30 à 17h30

CHATEAUROUX : du lundi au vendredi de 09h à 17h
1er et 3ème samedi du mois

DEOLS : du lundi au jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

ETRECHET : le lundi de 13h30 à 17h30,
du mardi au vendredi de 09h à 12h et de 13h30 à 17h30,
le samedi de 09h00 à 12h00

MONTIERCHAUME : le lundi de 14h00 à 18h00
du mardi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
le samedi de 09h00 à 12h00

LE POINCONNET : le lundi de 14h00 à 18h00
du mardi au jeudi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le samedi de 09h00 à 12h00

Je me suis rendu dans chaque mairie afin de m'assurer de la mise en place de l'affichage de l'arrêté préfectoral ainsi que de l'avis d'enquête publique.

COMPOSITION DU DOSSIER

- L'arrêté Préfectoral n° 2015-017 DDCSPP Préfecture de l'Indre à Châteauroux du 20 mai 2015
- Le registre d'enquête
- Un avis d'enquête publique
- L'avis de l'autorité environnementale
- Le dossier de demande de la société ESUS Recyclage établi par AXE Environnement, Campus de Ker-Lann, rue Urbain Leverrier à BRUZ (35170) qui comportait les rubriques suivantes :

Partie I - La notice de renseignements

- Demandeur et site d'implantation
- Caractéristiques techniques du site
- Réglementations applicables

Partie II - L'étude d'impact

- Etat initial
- Impacts environnementaux et mesures visant à éviter, réduire ou si possible compenser les effets négatifs
- Volet santé publique
- Effets temporaires
- Effets cumulés avec les autres projets connus
- Synthèse des mesures et des coûts (associés) à l'évitement, à la réduction ou à la compensation des impacts et de leur suivi
- Choix justifié du projet
- Analyse des méthodes d'évaluation utilisées
- Remise en état du site

Partie III - Etude des dangers

- Présentation du site et de son environnement
- Méthodologie de l'analyse des risques
- Analyse des risques
- Moyens de prévention et d'intervention

Partie IV - Notice Hygiène et sécurité

Annexes

- Rapport de base
- Règlement de la zone Uymr1
- Rapport de bruit
- Fiches techniques d'exemples de broyeurs
- Avis de l'autorité environnementale sur le projet de la ZAC d'Ozans
- Bilan des MTD du BREF sur le traitement des déchets
- Courriers relatifs à la remise en état du site
- Analyse du risque de foudroiement et étude technique
- Représentation des effets thermiques

Plans

- Plan de localisation au 1/25.000°
- Plan des abords au 1/2500°
- Plan de masse au 1/500°

PUBLICATIONS

Par voie de presse :

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral, la publication a été effectuée dans deux journaux locaux diffusés dans le département

- ❖ 15 jours au moins avant le début de l'enquête
 - ✓ Le dimanche 31 mai 2015 dans la Nouvelle République du dimanche
 - ✓ Le vendredi 5 juin 250158 dans la Nouvelle République

- ❖ Dans les 8 premiers jours de l'enquête
 - ✓ Le samedi 27 juin 2015 dans la Nouvelle République
 - ✓ Le dimanche 28 juin 2015 dans la Nouvelle République du dimanche

↪ **Par affichage :**

Par ailleurs l'information du public a été complétée par l'affichage de l'avis d'enquête : sur le panneau communal d'information de la mairie de DIORS, siège de l'enquête, sur les panneaux d'information au public des mairies de CHATEAUROUX, DEOLS, ETRECHET, LE POINCONNET, MONTIERCHAUME.

Cet avis a été également affiché par le pétitionnaire à l'entrée principale du site d'ESUS Recyclage et à l'entrée Sud de l'entreprise.



Affichage à l'entrée principale du site d'ESUS recyclage



Affichage positionné à la sorite Sud du site d'ESUS Recyclage

➔ **Par internet sur le site internet de la Préfecture de l'Indre à Châteauroux :**

DIVERSES VISITES

Le 18 mai 2015, nous avons rencontré en compagnie de monsieur Bernard GAUDRON, commissaire-enquêteur suppléant, Madame AUBARD de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population de l'Indre. Cet entretien a consisté à la remise du dossier d'enquête publique de la société ESUS Recyclage, à déterminer les conditions matérielles de l'enquête publique (communes concernées, dossiers déposés en mairies, dates et lieu des permanences).

Le 03 juin 2015, je me suis entretenu avec monsieur CHARRIER, Florian, inspecteur de l'environnement DREAL Centre, subdivision de l'Indre. Cette personne m'a informé sur le dossier réalisé par le bureau AXE Environnement, les différents points importants pour l'enquête et notamment les travaux en cours et à venir, les réseaux d'eau, les déchets.

Le 5 juin 2015, j'ai rencontré monsieur David PAMPHILE, directeur de la société ESUS Recyclage à DIORS. Cette personne m'a fait visiter le site de l'entreprise en présentant son mode de fonctionnement actuel et à venir, les travaux programmés.

Le 10 juin 2015, je me suis rendu à la mairie de DIORS afin d'ouvrir le registre d'enquête publique et d'authentifier le dossier d'enquête. J'ai également rencontré monsieur le Maire de DIORS. Cet entretien a porté sur le POS de la commune et sur l'implantation d'ESUS Recyclage.

Ce même jour, j'ai procédé à la vérification de l'affichage de l'avis d'enquête publique à la société ESUS Recyclage ainsi que dans les six communes concernées par le rayon d'affichage des 3 kilomètres. Je me suis également assuré que les dossiers sous forme de CD étaient bien présents dans les mairies.

RECEPTION DU PUBLIC

Première permanence du lundi 22 juin 2015 de 13h30 à 17h30 à DIORS :

Au cours de cette permanence aucune personne n'est venue consulter le dossier d'enquête ou demander des renseignements. (Aucune observation sur le registre d'enquête)

Deuxième permanence du samedi 04 juillet 2015 de 09h à 12h00 à DIORS :

J'ai contrôlé le registre d'enquête, aucune observation n'a été consignée. Aucun courrier n'a été reçu en mairie. Aucune personne n'est venue consulter le dossier au cours de cette permanence.

Troisième permanence le mercredi 08 juillet 2015 de 10h00 à 12h00 à DIORS :

Aucune personne ne s'est présentée pour consultation du dossier, aucun courrier déposé ou reçu en mairie. Aucune observation inscrite sur le registre d'enquête

Quatrième permanence le vendredi 17 juillet 2015 de 14h30 à 17h30 à DIORS :

Aucune personne ne s'est présentée pour consultation du dossier, avons reçu en mairie la copie de la délibération du conseil municipal de MONTIERCHAUME.

Aucune observation inscrite sur le registre d'enquête

Cinquième permanence le vendredi 24 juillet 2015 de 13h30 à 17h30 à DIORS :

Aucune personne ne s'est présentée pour consulter le dossier, aucun courrier n'a été reçu en mairie.

AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX DES COMMUNES CONCERNEES

Communes	Avis	Délibération
DIORS	FAVORABLE à l'unanimité	Délibération n° 2015-049. du 1er juillet 2015
DEOLS	FAVORABLE 26 voix pour 3 abstentions	Délibération du 10 juillet 2015
LE POINCONNET	FAVORABLE à l'unanimité	Délibération du 03 juillet 2015
MONTIERCHAUME	FAVORABLE 14 voix pour 5 abstentions	Délibération n° 20145-35 du 20 juin 2015
CHATEAUROUX	FAVORABLE 3 abstentions	Délibération n° 2015 - 362 du 02 juillet 2015
ETRECHET	FAVORABLE à l'unanimité	Délibération n° 2015-05-04 du 17 juin 2015

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

L'autorité environnementale a donné son avis sur ce dossier le 01er juin 2015.

Ses conclusions sont les suivantes :

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement;

Rédigé de manière compréhensible et claire, le dossier prend globalement bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés et en particulier sur l'enjeu principal qu'est le risque de pollution des eaux.

Par ailleurs, les mesures de prévention et de réduction des incidences du projet sont au final précisées et cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

X - ANALYSE DES OBSERVATIONS SUR LE REGISTRE D' ENQUETE

Aucune observation n'a été porté sur le registre d'enquête durant l'enquête publique.

Six questions ont été posées au pétitionnaire en fin d'enquête :

1°) Concernant l'imperméabilisation du site :

Dans plusieurs chapitres du dossier il est mentionné qu'aucune modification ne sera réalisée sur l'imperméabilisation du site :

"Aucune modification ne sera réalisée sur l'imperméabilisation du site"

(Résumé non technique : page 7)

"A noter qu'aucune augmentation de surface imperméabilisée ne sera engendrée par le projet de la société ESUS Recyclage"

(Etude d'impact - Chapitre A - page 112)

"Face à l'absence de modification de l'aménagement en termes d'imperméabilisation des terrains d'implantation de la société ESUS Recyclage"

(Etude d'impact - Chapitre B - page 139)

Or il appert que les deux sorties pour les véhicules situées à l'arrière des bâtiments n° 163 & 165 (côté Est) sont à ce jour enherbées.

Ces surfaces seront elles recouvertes d'un enrobé ou bétonnées comme il est mentionné à la page 169 de l'étude d'impact ?

"...puisque la totalité des voies de circulation et aires de manœuvres empruntées par les véhicules sera recouverte d'un enrobé ou bétonnée"

Réponse du pétitionnaire :

En effet les sorties existantes pour les véhicules situées à l'arrière des bâtiments 163 et 165 sont actuellement enherbées. Cependant, afin de **sécuriser leur utilisation par nos personnels, et aussi de minimiser les risques environnementaux**, nous avons in-fine décidé d'enrober (ou bétonner) ces sorties. Cette amélioration implique une très faible imperméabilisation supplémentaire au regard des surfaces du site.

Avis du commissaire-enquêteur :

La surface concernée représente environ 200 m² soit 0,5% de la surface totale de l'entreprise et son imperméabilisation ne devrait donc pas avoir un impact important.

2°) Prévention et lutte contre l'incendie

"Le site de la société ESUS Recyclage sera doté d'extincteurs en nombre suffisant selon les règles d'usage"

Quel sera le type et le nombre de ces extincteurs, leur emplacement au sein de l'entreprise ?
Quelle vérification périodique est prévue ? Un plan de répartition de ces moyens de lutte est-il envisagé

Réponse du pétitionnaire :

Le nombre et le type des extincteurs est actuellement en cours de définition suivant les recommandations APSAD. L'ensemble des moyens de prévention et de sécurité sera inventorié sur un plan du site affiché courant août 2015. Conformément à la réglementation tous ces moyens de lutte contre les incendies seront vérifiés tous les ans.

De plus un système de détection incendie sera installé au plus tard T1/2016 avec une vérification périodique semestrielle. Ce système de détection sera relié à notre système de vidéo surveillance ouvert en 7/24.

Avis du commissaire-enquêteur :

Le pétitionnaire doit respecter la réglementation en vigueur , identifier les risques de départ de feu et mettre en place les moyens nécessaires pour combattre tout début de sinistre. Le personnel devra être formé en ce domaine

3°) Moyens d'interventions externes

Les deux poteaux d'incendie mentionnés au paragraphe 1.2 se situent à l'extérieur du site d'ESUS Recyclage Côté Est (rue Lafayette). Une intervention des services de secours peut être retardée par le fait que le site est entièrement clôturé. Quelle mesure est envisagée pour un accès rapide ?

Réponse du pétitionnaire :

Suite à une visite du site par le SDIS, ce dernier nous a demandé d'installer côté Est (rue Lafayette) un portillon d'accès afin de faciliter leur passage. L'emplacement et les dimensions de ce portillon ont été définis en accord avec eux et les travaux sont à ce jour réalisés

Avis du commissaire-enquêteur :

L'accès libre à ce portillon est à définir avec le SDIS, cette ouverture étant fermée à clé en permanence.

4°) Concernant la rétention des eaux d'extinction d'incendie :

"La société ESUS Recyclage envisage d'augmenter son volume d'eau retenu au sein du bâtiment via la rénovation partielle de sa dalle en béton."

Quels sont les travaux et aménagements prévus afin d'obtenir ce volume ainsi que le traitement de ces eaux avant le rejet dans le réseau public ?

Réponse du pétitionnaire :

Les bâtiments sont actuellement sur rétention sur 3 côtés. Sur le de dernier côté (ouest) un muret va être monté, finalisant la rétention totale du bâtiment, et permettant de retenir au minimum 420 m3.

De plus, le sol de chaque bâtiment est imperméabilisé par 2 dalles en diamant collectant les eaux en leur centre. Ces derniers sont reliés au réseau EP par une canalisation obturée en sortie bâtiment par une guillotine en position fermée.

Compte tenu de ces éléments, l'ensemble des eaux d'extinction produit lors d'un incendie et susceptible d'être pollué sera confiné au sein du bâtiment d'exploitation évitant tout risque de rejet d'eaux polluées dans l'environnement.

Ces eaux d'extinction seront analysées, puis en fonction de leur qualité, seront :

- soit envoyées au réseau d'eaux pluviales du site (par l'ouverture manuelle des guillotines) si elles respectent les seuils de rejets autorisés,
- soit pompées et éliminées en tant que déchets.

Avis du commissaire-enquêteur :

Chaque bâtiment devra être équipé en sortie de deux vannes guillotine , une sur le côté Nord et une sur le côté Sud à hauteur du raccordement avec le réseau EP.

5°) Cuve de gasoil non routier

5°) Concernant la cuve de Gasoil non routier :

"Le site dispose d'une cuve de gasoil non routier (GNR) pour l'alimentation en carburant de son tracteur thermique. Cette cuve a un volume de 1,2 m³. Elle est positionnée au sein du bâtiment 165"

Le site se situe dans le périmètre de protection éloigné de la ressource en eau potable du Montet et du Chambon.

Quelles sont les mesures prises pour le respect de la prescription prévue par le règlement du captage précité : "Tout stockage d'hydrocarbure liquide doit être installé en cuve double paroi ou sur cuve de rétention" ?

Réponse du pétitionnaire :

A court terme nous ne serons pas équipés d'une cuve GNR. Si par la suite nous devons en posséder une, celle-ci serait à double parois.

Avis du commissaire-enquêteur :

L'entreprise ne comprend pas actuellement de cuve GNR contrairement à ce qui était indiqué dans le dossier établi par AXE Environnement. Dans le cas de l'installation d'une telle cuve, le pétitionnaire devra respecter les prescriptions du règlement concernant le Plan de Protection Eloigné du captage du Montet et de Chambon.

6°) Broyeurs sur site

6°) Quel sera exactement le nombre et le type de broyeurs sur le site ?

Réponse du pétitionnaire :

Nous disposons actuellement de 2 broyeurs sur le site, l'un à marteau, l'autre à couteaux. Cependant, suivant les retours sur les appels d'offres en cours, nous nous équiperons en cas de succès d'un second broyeur à couteaux

Avis du commissaire-enquêteur :

L'installation et l'utilisation des broyeurs devront correspondre aux normes de sécurité actuellement en vigueur

XI - CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Conformément aux dispositions de l'article R123-18 du code de l'environnement, j'ai clos le registre d'enquête le 24 juillet 2015 à 17h30.

Selon les prescriptions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral, j'ai adressé le 25 juillet 2015 une convocation au demandeur afin de pouvoir lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

J'ai demandé que me soient communiquées tous les éléments nouveaux intervenus depuis le montage du dossier et susceptibles d'être décisifs pour la réalisation du projet.

Cette réunion a eu lieu le lundi 27 juillet 2015 à 14h00 au siège de la société ESUS Recyclage à DIORS.

J'ai rappelé à Monsieur David PAMPHILE qu'un délai de 15 jours lui était accordé pour produire un mémoire en réponse soit avant le mercredi 12 août 2015

Le lundi 03 août 2015 j'ai reçu ce mémoire.

Le vendredi 14 août 2015, soit dans le délai de trente jours qui a suivi la clôture de l'enquête, j'ai remis mon rapport, mes conclusions et avis motivés à Madame AUBARD de la Direction départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations de l'Indre à CHATEAUROUX.

Argenton/creuse, le 13 août 2015
Monsieur POURAILLY Jacques
Commissaire-enquêteur Titulaire

